



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bicentenaire de la Revolution francaise

Question écrite n° 12316

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur le fait que le decret du 5 octobre 1793 a fixe le point de depart du calendrier republicain au 22 septembre 1792, date de la proclamation de la Republique, qui se trouvait coincider avec l'equinoxe d'automne au 22 septembre 1792. Il etait cependant dispose que pour les annees suivantes, le premier jour de l'annee serait « le jour ou tombe l'equinoxe vraie d'automne pour l'observatoire de Paris » (decret du 4 frimaire an III, article 3). De ce fait, la variation du point de depart des annees republicaines va du 21 au 24 septembre. Le premier vendemiaire an II etait ainsi le 22 septembre, le 1er vendemiaire an III etait le 21 septembre, le 1er vendemiaire an IV etait le 23 septembre et le 1er vendemiaire an XII etait le 24 septembre. Or, actuellement, les publications officielles ignorent totalement cette disposition et fixent uniformement pour la periode presente, le debut de l'annee republicaine au 22 septembre. Au moment ou l'on envisage de celebrier solennellement le bicentenaire de la Revolution, il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait judicieux que les pouvoirs publics commencent eux-memes par donner l'exemple de la rigueur historique en tenant compte de la nature exacte du calendrier republicain.

Texte de la réponse

Reponse. - Tout en prenant note des remarques de l'honorable parlementaire, dont l'interet et l'exactitude ont retenu son attention, le ministre de la culture s'interroge sur la nature des « publications officielles qui fixent uniformement, pour la periode presente, le debut de l'annee republicaine au 22 septembre ». En effet, a sa connaissance, aucune publication officielle n'utilise le calendrier revolutionnaire depuis la loi du 11 Nivose an XIV, c'est-a-dire depuis 1806 - si on excepte les textes officiels de la Commune de Paris. Les divers calendriers edites en cette annee du Bicentenaire, qui fixent au 22 septembre le debut de l'annee republicaine, sont des publications privees qui n'engagent pas les pouvoirs publics. La seule reference au 22 septembre que ceux-ci peuvent etre amenes a faire concerne l'anniversaire de la proclamation de la Republique - qui reste, lui, invariablement fixe selon le calendrier gregorien legalement en vigueur -, mais ne fait pas reference a l'annee republicaine.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12316

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Ministère attributaire : culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1980